



Assemblée générale

Cinquante-huitième session

Documents officiels

Distr. générale

23 août 2004

Français

Original: anglais

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 18^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 10 novembre 2003, à 9 h 30

Président : M. Kmoníček (République tchèque)
Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires
et budgétaires : M. Mselle

Sommaire

Point 59 de l'ordre du jour : Renforcement du système des Nations Unies (*suite*)

Point 126 de l'ordre du jour : Régime commun des Nations Unies (*suite*)

Point 121 de l'ordre du jour : Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005

Incidences administratives et financières des décisions et recommandations figurant dans le rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2003

Questions diverses

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



La séance est ouverte à 9 h 35.

Point 59 de l'ordre du jour : Renforcement du système des Nations Unies (suite) (A/57/786; A/58/7/Add.5, A/58/375 et Corr.1 et A/58/395 et Corr.1)

1. **Mme Afifi** (Maroc), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, félicite le Secrétaire général des efforts qu'il déploie pour renforcer encore le système des Nations Unies. Le Groupe des 77 et la Chine attachent une grande importance à la planification et souhaitent réaffirmer le rôle que l'Assemblée générale et les organes intergouvernementaux et organes d'experts compétents doivent jouer, conformément à leur mandat, dans l'examen du processus de planification, de programmation, de budgétisation, de contrôle et d'évaluation.

2. L'intervenante voudrait savoir comment s'est fait le passage des propositions figurant dans le rapport du Secrétaire général intitulé « Renforcer l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement » (A/57/387) à celles relatives à l'amélioration du processus de planification et de budgétisation présentées dans le document A/58/395. Elle demande des renseignements complémentaires sur les mesures envisagées pour améliorer le contrôle de l'exécution des programmes et l'évaluation, en particulier celles qui concernent le réaménagement du rapport biennal sur l'exécution des programmes et la présentation et le calendrier d'établissement des rapports d'évaluation. Elle voudrait également qu'on lui présente des diagrammes détaillés montrant les différentes phases du processus de planification et de budgétisation en vigueur et de celui prévu, ainsi qu'un prototype de plan à moyen terme et d'esquisse budgétaire tenant compte des modifications décrites dans le document A/58/395. Le Groupe des 77 et la Chine veulent se faire une idée précise des différentes options avant de se prononcer. Ils tiennent à réaffirmer que l'ordre de priorité doit être fondé sur les directives des organes délibérants et non sur le volume des ressources.

3. **Mme Arce de Gabay** (Pérou), parlant au nom du Groupe de Rio, estime que les États Membres doivent dire, sur la base des directives des organes délibérants et des priorités retenues par eux, quels processus ils jugent importants pour eux-mêmes et pour l'efficacité de l'Organisation, et désigner pour chacun l'organe responsable. Il faut recenser et inscrire dans le budget les résultats attendus des activités, faire en sorte que

les documents budgétaires soient aisément compréhensibles et réduire le coût de l'examen du plan à moyen terme et du budget-programme.

4. L'Assemblée générale doit pouvoir prendre ses décisions en connaissance de cause. Il faut donc faire prendre conscience aux délégations des avantages réels que présente le processus de planification et de budgétisation, non seulement pour l'Organisation, mais également pour faciliter la participation des États Membres aux différentes phases du processus.

5. L'adoption de la budgétisation axée sur les résultats a eu des effets positifs, mais l'actuel mode de présentation du budget rend la quantification difficile dans le cas de plusieurs activités importantes. Le budget doit être plus concis. Il faut revoir le cycle de planification et de budgétisation, en veillant à garder la souplesse requise pour tenir compte de l'évolution ultérieure de la situation. Enfin, l'octroi au Secrétariat d'une plus grande autonomie en matière de planification et de budgétisation suppose d'instituer de nouveaux mécanismes de contrôle et de responsabilisation.

6. Le Groupe de Rio souscrit aux critiques du plan à moyen terme formulées aux paragraphes 7 et 9 du document A/58/395, tout en estimant que l'existence du plan donne certaines assurances aux États Membres, comme il est indiqué au paragraphe 8. La nécessité du plan étant posée, reste à décider de sa présentation. Le Groupe de Rio souhaiterait un plan plus concis portant sur des périodes plus courtes. Les activités pourraient peut-être être examinées en détail au stade de la programmation. Le Groupe de Rio est favorable à la proposition figurant au paragraphe 23, qui consiste à développer l'esquisse budgétaire en y incluant des informations sur les principales modifications apportées aux programmes, mais voudrait des précisions sur la façon dont cette initiative s'inscrirait dans l'ensemble du processus.

7. Comme il l'a fait lors du débat sur la résolution 57/300, le Groupe de Rio demande que l'on présente des modèles illustrant les incidences des propositions du Secrétaire général. C'est également ce qu'a recommandé le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/58/7/Add.5, par. 7 et 11). Cette manière de procéder aurait peut-être permis de gagner du temps.

8. Le Groupe de Rio reconnaît que trop peu de temps est consacré à l'évaluation des résultats en fin de

cycle. Cela tient à l'absence de méthodes d'évaluation efficaces et au fait qu'il est difficile pour certaines délégations de suivre toutes les questions soulevées et de prendre part à tous les débats.

9. Le débat sur le rôle du Comité du programme et de la coordination (CPC) est axé sur la question de savoir si l'examen des questions relatives aux programmes relève de cet organe ou de la Cinquième Commission. Il n'est pas facile de parvenir à un accord, mais cela ne doit pas empêcher de réexaminer la fonction et la composition du Comité. Si celui-ci a compétence en matière de programmes, son rôle ne peut se limiter à une simple supervision. L'idée que ses Membres agissent non pas en tant que représentants des États Membres mais en qualité d'experts est jugée intéressante.

10. **M. Spatafora** (Italie), parlant au nom de l'Union européenne, des pays adhérents, (Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Slovaquie et Slovénie) et des pays associés (Bulgarie, Roumanie et Turquie), ainsi que de l'Islande et du Liechtenstein, estime que le Secrétaire général a bien compris les souhaits des États Membres : donner aux organes intergouvernementaux la possibilité de se mettre d'accord en une seule et même étape sur les questions relatives au budget et aux programmes et, compte tenu de leurs nouvelles méthodes de travail, procéder à une simplification et à une rationalisation de la documentation.

11. Le processus de prise de décision de l'Assemblée générale est fondamentalement sain. L'Union européenne reste attachée à la résolution 41/213. Le processus doit être transparent et pleinement représentatif de tous les États Membres, et il doit aussi tenir compte fidèlement des débats sur le budget et les programmes. Certains aspects pratiques restent néanmoins ouverts à la discussion et il faut notamment s'interroger sur la productivité du processus intergouvernemental et sur l'utilité, sous leur forme actuelle, des documents établis par le Secrétariat. Le mécanisme de prise de décision doit servir les intérêts de tous, avoir un caractère global et être compris de tous les États Membres. Il faut déterminer en toute clarté si les structures en place répondent aux besoins de l'Organisation.

12. La Cinquième Commission, le Comité consultatif et le Comité du programme de la coordination (CPC) doivent fonctionner de manière efficace. On étudie

actuellement les moyens de faire jouer au CPC un rôle de conseil plus actif auprès de l'Assemblée générale sur les deux points auxquels il devrait consacrer davantage de temps : l'évaluation et le contrôle. Dans un mode de gestion axé sur les résultats, il ne suffit pas d'affecter des ressources à des activités : il faut suivre celles-ci, recenser les problèmes et proposer des mesures correctives. L'Union européenne a appuyé la proposition relative à l'amélioration du contrôle et de l'évaluation formulée par le Secrétaire général dans son rapport sur le renforcement de l'Organisation (A/57/387). Elle estime qu'un moyen d'atteindre cet objectif serait d'étoffer le rôle du CPC.

13. Le Secrétariat a besoin de s'appuyer sur un plan pour s'acquitter des activités demandées par les États Membres. La présentation du plan à moyen terme en vigueur a été définie dans le Règlement et les règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (PPBME). Cependant, ces dispositions sont peut-être trop rigides pour permettre Secrétariat d'établir la nécessaire corrélation entre les objectifs à court et moyen terme et les objectifs généraux. La période de quatre ans qui a été retenue présente en outre l'inconvénient de couvrir deux exercices biennaux. L'Union européenne est prête à accepter de la ramener à deux ans mais l'Assemblée générale devra alors veiller tout particulièrement à assurer une articulation avec les objectifs à moyen et long terme.

14. Les questions relatives aux programmes et les questions budgétaires doivent faire l'objet d'une même démarche empirique et concrète. Une solution serait de combiner le plan à moyen terme avec le budget-programme, l'autre étant de combiner un plan à moyen terme à une esquisse budgétaire révisée pour constituer un cadre stratégique à deux volets. Les deux solutions assureraient une meilleure convergence entre l'établissement des programmes et des priorités et l'affectation des ressources.

15. Le Comité consultatif a émis des avis utiles sur la question et a notamment recommandé que le Secrétaire général présente des modèles des modifications qui seraient apportées au processus de programmation et de budgétisation. Le Secrétaire général pourrait ainsi préciser ses propositions relatives à l'esquisse budgétaire et aux moyens d'améliorer l'évaluation et le contrôle. L'Union européenne espère que le Secrétariat présentera rapidement à la Commission les éléments

d'information complémentaires dont elle a besoin pour adopter une résolution bien pensée avant la fin de la session en cours. Loin d'avoir une position rigide, elle est prête à débattre de la meilleure manière de procéder. Il lui paraît néanmoins important de ne pas manquer l'occasion qui est donnée de pouvoir enfin modifier les méthodes de travail de l'Assemblée générale.

16. **M. Sharma** (Népal) dit que sa délégation s'associe à la déclaration faite par la représentante du Maroc au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

17. La réforme budgétaire est un volet important de la réforme globale de l'Organisation. Certes, le processus budgétaire a été amélioré au fil des ans, mais de nouveaux efforts restent indispensables. La Commission doit examiner avec soin les propositions dont elle est saisie et prendre à ce sujet des décisions rationnelles.

18. Au lieu d'être une simple liste d'activités et de produits, le plan à moyen terme doit offrir un schéma directeur pour plusieurs années et arrêter les grandes orientations correspondant aux principaux objectifs de l'Organisation. Il doit permettre, dans une perspective à moyen terme, de définir des objectifs précis, d'énoncer les stratégies à suivre et de répartir avec soin des ressources limitées pour que l'Organisation puisse atteindre ses objectifs à long terme.

19. C'est dans cet esprit qu'il faut examiner les propositions du Secrétaire général tendant à remplacer le plan à moyen terme de quatre ans par un plan biennal et à revoir le rôle du Comité du programme et de la coordination. Le Comité consultatif fait observer à juste titre que ces propositions doivent faire l'objet d'une décision de l'Assemblée générale et qu'il faut étudier attentivement leurs incidences. À la question de savoir d'une part, si le plan à moyen terme doit répondre aux exigences du moment et, d'autre part, s'il doit orienter l'action de l'Organisation au-delà des exigences de l'heure, il convient dans les deux cas de répondre par l'affirmative.

20. Le fait de raccourcir la durée du plan à moyen terme permettrait de serrer de plus près les réalités du moment, mais les stratégies et les initiatives prévues ne devront pas ignorer les préoccupations à long terme. Le plan doit être compatible à la fois avec le budget et les objectifs annuels, et avec les prévisions de dépenses et les objectifs à long terme dont l'objet est d'atteindre les buts définis dans la Déclaration du Millénaire. Le

plan à moyen terme révisé ne doit pas remplacer le budget annuel, ni viser à remplacer implicitement la Déclaration du Millénaire.

21. En ce qui concerne la proposition du Secrétaire général tendant à ce que les organes intergouvernementaux examinent simultanément le plan à moyen terme et le budget-programme, la délégation italienne souligne que si les États Membres n'ont pas à s'ingérer dans les détails du processus de planification et de budgétisation, ils ne doivent pas non plus renoncer à contrôler comme il se doit ce processus. C'est dans cet esprit qu'il faut examiner la proposition du Secrétaire général de réexaminer les attributions du CPC.

22. Le coût du processus budgétaire (une vingtaine de millions de dollars) est trop élevé. La Commission devrait essayer de le réduire et d'optimiser l'emploi des ressources qui y sont consacrées. Cela étant, l'essentiel n'est peut-être pas le montant en cause, même s'il est important. La question est de savoir si les dépenses engagées sont justifiées par une valeur ajoutée. En d'autres termes, la délégation italienne est prête à approuver des mesures qui permettraient de faire plus avec moins de ressources, mais s'opposera à une compression des coûts qui se ferait au détriment de la qualité.

23. La Commission doit opter pour des mesures acceptables par tous et viables. La réforme budgétaire de l'Organisation doit favoriser la transparence, les pratiques démocratiques, l'emploi optimal des ressources et l'efficience dans la prestation des services et la réalisation des produits prévus. Les États Membres doivent décider des grands objectifs et des méthodes à suivre pour les atteindre.

24. **M. Iosifov** (Fédération de Russie) note que l'examen du budget est un processus long et compliqué qui exige d'importants efforts de la part des États Membres et du Secrétariat. Celui-ci a déjà pris une initiative majeure en modifiant la présentation du budget. La réforme n'a pas simplement pour but de faciliter la vie. La modification des méthodes de travail ne doit pas amoindrir la capacité qu'on les États Membres de contrôler et de diriger l'établissement et l'exécution du budget. Toute mesure envisagée doit donc être analysée avec soin. Les positions sur la réforme du processus budgétaire ont évolué et le Secrétariat et le Corps commun d'inspection ont rapproché les leurs. La délégation russe examinera

toutes les propositions émanant du Secrétaire général, du Comité consultatif et du Corps commun. Elle constate que le rapport de ce dernier sur la question diffère de la plupart des autres rapports de cet organe par sa portée et son ampleur et représente la position commune des Inspecteurs.

25. La délégation russe participera activement au débat à venir, afin de faciliter l'adoption dans les meilleurs délais d'une décision mutuellement acceptable. Elle recommande de concentrer les efforts sur les mesures de réforme qui ont le plus de chances d'aboutir.

26. **Mme Wang Xinxia** (Chine) dit que sa délégation s'associe à la déclaration faite par la représentante du Maroc au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Les mesures proposées par le Secrétaire général pour améliorer le processus de planification et de budgétisation constituent l'un des volets importants de son programme général de réforme. La première a consisté à adopter la méthode de budgétisation axée sur les résultats. Autre amélioration, les indicateurs de succès inclus dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 comportent des objectifs chiffrés. L'exécution de ce budget sera l'occasion d'étudier de nouvelles initiatives et d'accumuler une expérience pratique.

27. La délégation chinoise appuie les efforts déployés pour rationaliser le processus budgétaire, mettre en conformité les activités avec l'ordre de priorité arrêté par les États Membres et supprimer les produits inefficaces en temps opportun de manière à optimiser l'emploi des ressources. Il ne faut pas toucher aux attributions des organes intergouvernementaux relatives à la planification des programmes, au montant du budget et à la répartition des ressources. Mais chaque organe doit avoir son domaine de compétence conformément aux règles de la répartition des tâches. Il serait bon que le Comité du programme et de la coordination joue un rôle plus important dans le contrôle et l'évaluation. Enfin, la présentation de modèles permettrait aux États Membres de mieux comprendre les propositions du Secrétaire général.

28. Étant donné que la réforme du processus de planification et de budgétisation aura une incidence directe sur la capacité de l'organisation d'exécuter les programmes et activités prescrits, tous les États Membres doivent impérativement contribuer à son succès. Cette réforme doit être conçue comme une

suite d'améliorations mises en place de manière ordonnée et progressive, en tenant pleinement compte du caractère spécifique de l'action de l'Organisation et des vues de ses membres.

29. **M. Halbwachs** (Sous-Secrétaire général à la planification des programmes, au budget et à la comptabilité et Contrôleur) se dit encouragé par l'attitude positive et ouverte dont les membres de la Commission ont fait preuve lors du débat sur les modifications que l'on envisage d'apporter au processus budgétaire. Les travaux à venir tiendront compte de leurs observations. Le Secrétariat présentera les modèles et diagrammes demandés lors des séances officieuses de la Commission, en même temps que les autres éléments d'informations requis.

30. **Mme Goicochea** (Cuba) dit que sa délégation s'associe à la déclaration faite par la représentante du Maroc au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

31. La réforme du processus budgétaire devrait aider l'Organisation à améliorer l'analyse du budget-programme et du plan à moyen terme par les organes intergouvernementaux. Les États Membres doivent disposer des éléments d'information dont ils ont besoin pour s'acquitter de cette tâche.

32. La délégation cubaine aurait souhaité que le rapport du Corps commun d'inspection sur la révision du processus budgétaire de l'Organisation (A/58/375 et Corr.1) aille plus loin que les propositions du Secrétaire général. Or, les trois options décrites dans ce rapport s'écartent peu des mesures envisagées par le Secrétaire général et certaines lacunes du système actuel ne sont pas abordées. La situation est d'autant plus regrettable que le Corps commun d'inspection a examiné les procédures de l'ensemble des organismes des Nations Unies.

33. La délégation cubaine estime que le Secrétaire général et le Corps commun d'inspection ne traitent pas de manière assez détaillée la question de l'esquisse budgétaire et de l'incorporation dans le plan à moyen terme des nouvelles activités demandées par les organes délibérants au cours d'un exercice biennal. Elle souhaite qu'on étudie attentivement l'application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale.

34. La délégation cubaine est favorable au rôle joué actuellement par le CPC. Il faut rationaliser les fonctions de budgétisation et de planification de cet organe et élargir ses fonctions de contrôle et

d'évaluation. La méthode de budgétisation axée sur les résultats adoptée par l'Assemblée générale dans la résolution 55/231 n'est appliquée que depuis quelques années. On peut donc se demander s'il n'est pas prématuré d'envisager des réformes aussi radicales que celles proposées par le Secrétaire général avec l'appui du Corps commun d'inspection.

35. Le plan à moyen terme doit rester le principal document directeur de l'Organisation. La délégation cubaine juge préoccupant qu'on propose de le lier à l'esquisse budgétaire car, dans la pratique, cela revient à plafonner le montant des crédits budgétaires qui peuvent être demandés pour réaliser les programmes.

36. La délégation cubaine souhaite poser un certain nombre de questions au Secrétariat. Elle voudrait tout d'abord savoir ce qui est proposé pour responsabiliser davantage les directeurs de programme et les obliger à rendre compte. Deuxièmement, elle voudrait qu'on lui explique les principales modifications relatives au plan à moyen terme et à l'esquisse budgétaire présentées dans les documents dont la Commission est saisie et dans le document A/49/301 (nouvelle présentation type du plan à moyen terme). Troisièmement, elle voudrait savoir comment il serait remédié aux carences de l'actuel plan à moyen terme, notamment en ce qui concerne l'incorporation des activités prescrites en cours d'exercice.

Point 126 de l'ordre du jour : Régime commun des Nations Unies (suite) (A/58/30)

37. **Le Président** dit que, conformément à la résolution 35/213 de l'Assemblée générale et à la décision prise par la Commission à sa 17e séance, M. Agostino Paganini, Président de l'Association mondiale du personnel du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, va lire, au nom de Mme Rosemarie Waters, une déclaration du Comité de coordination des syndicats et associations internationaux du personnel du système des Nations Unies (CCASIP).

38. **M. Paganini** (Président de l'Association mondiale du personnel du Fonds des Nations Unies pour l'enfance), parlant au nom du Comité de coordination des syndicats et associations internationaux du personnel du système des Nations Unies, dit que le CCASIP a participé pleinement aux travaux de la cinquante-huitième session de la Commission de la fonction publique internationale

(CFPI), dont le rapport rend fidèlement compte de sa position (A/58/30).

39. En ce qui concerne la sécurité du personnel, le rapport du Groupe indépendant sur la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies en Iraq a mis en évidence les carences lamentables du système en vigueur. Le manque d'indépendance de ce système est préoccupant, de même que son incapacité à faire respecter les normes minimales de sécurité opérationnelle. L'orateur espère que l'Assemblée générale fera procéder à un audit indépendant, comme le préconise le Groupe, pour déterminer qui était responsable au premier chef de prévenir toute attaque contre le siège de l'ONU à Bagdad et de faire face à celle perpétrée le 19 août 2003. Quelle que soit leur position dans la hiérarchie, les responsables doivent rendre des comptes; il y va de l'honneur de l'Organisation. L'orateur souligne qu'il est inacceptable de faire des économies au détriment de la sécurité et de la sûreté des fonctionnaires.

40. En ce qui concerne la nouvelle norme-cadre de classement des emplois, le CCASIP craint que l'élimination d'éléments tels que l'expérience, les compétences linguistiques et la formation universitaire n'incite à recruter des candidats externes moins qualifiés plutôt que des candidats internes, ce qui serait très grave pour le personnel des organisations dont les avis de vacance de postes sont publiés à l'extérieur. La comparaison avec les pratiques des entreprises n'est d'aucune utilité puisque le secteur privé est régi par le marché, à la différence des organismes des Nations Unies. Comme certains membres de la Commission, le CCASIP estime qu'avant d'étendre la norme-cadre aux agents des services généraux, il faudrait d'abord mener à bien la réforme relative à la catégorie des administrateurs pour s'assurer de son bien-fondé. En la matière, la plus grande prudence s'impose, compte tenu des incidences que le projet aurait vraisemblablement sur l'application du principe Flemming.

41. S'agissant de la structure des traitements à fourchettes élargies et de la rémunération aux résultats, le CCASIP souligne que la réforme de la gestion des ressources humaines doit faire des qualifications et des compétences le fondement du processus de recrutement et de promotion. Il faut par ailleurs mettre en place un programme d'organisation des carrières afin de motiver le personnel. L'application de fourchettes élargies dans le cadre d'une équipe pilote présuppose l'existence

d'un système d'évaluation et de notation crédible. Or, pas plus les cadres que le personnel ne sont satisfaits du système actuel, auquel beaucoup reprochent sa lourdeur, sa lenteur et son inefficacité. Le CCASIP pourrait accepter la mise en place d'un mode de rémunération aux résultats à condition que des objectifs mesurables soient clairement définis et que l'on procède à une étude exhaustive de la gestion. Enfin, lorsque l'Assemblée générale examine ces questions, elle doit tenir compte des vues de l'encadrement même si elles diffèrent de celles du Bureau de la gestion des ressources humaines.

42. Le CCASIP est favorable au maintien de trois grands types de contrats dans le régime commun des Nations Unies : les contrats permanents ou à durée indéterminée (contrats de carrière), les contrats à durée déterminée et les engagements à titre temporaire. Les premiers doivent être clairement définis et la terminologie doit être harmonisée dans l'ensemble des organismes du système afin de limiter les risques de confusion. L'élimination progressive des contrats permanents n'est pas compatible avec l'organisation de concours nationaux, et la pratique consistant à renouveler des contrats de courte durée sur de longues périodes est source de favoritisme. Les contrats permanents sont le meilleur moyen de garantir l'indépendance du Secrétariat et d'améliorer la compétitivité du régime commun. Il faut prévoir des arrangements contractuels qui répondent aux besoins des organisations et des fonctionnaires et respectent les droits de ces derniers.

43. Il faut mettre au point un schéma directeur qui favorise intelligemment la mobilité, afin d'offrir de plus larges possibilités d'avancement aux fonctionnaires. La politique actuelle est injuste du fait que toutes les fonctions ne se prêtent pas à des réaffectations. Faire de la mobilité la condition des promotions aurait des effets perturbateurs car cela multiplierait les changements de postes et entraînerait des dépenses considérables pour les organisations (formation, frais de déménagement et indemnités). Soulignant qu'un équilibre devrait exister à l'intérieur du régime commun, l'orateur demande s'il est exact que les transferts de fonctionnaires d'institutions spécialisées vers l'Organisation des Nations Unies sont plus fréquents que les transferts en sens inverse, et si dans ces institutions la mobilité fait l'objet d'instructions administratives analogues à celles publiées par le Secrétariat de l'ONU. La question de la

mobilité interorganisations doit être examinée dans le cas des agents des services généraux en poste dans un lieu d'affectation où plusieurs organismes ont leur siège ou un bureau. En effet, il est actuellement impossible à un agent de cette catégorie d'obtenir un transfert dans une autre organisation, ce qui est regrettable pour toutes les parties intéressées. Il faudrait donc réaliser une étude de la mobilité pour la catégorie des services généraux.

44. Le CCASIP est favorable au relèvement de la prime de risque payable au personnel recruté sur le plan local. Il est inacceptable que celui-ci ne bénéficie pas de la même prime que le personnel recruté sur le plan international, alors qu'il travaille souvent dans des conditions particulièrement dangereuses. En ce qui concerne l'octroi d'une telle prime aux agents de l'Office de secours et de travaux pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), le CCASIP partage la position de la Fédération des associations de fonctionnaires internationaux (FICSA).

45. Se référant à la marge entre la rémunération nette des fonctionnaires des Nations Unies et celle des fonctionnaires de l'Administration fédérale des États-Unis, l'orateur se dit déçu par la décision de l'Assemblée générale de ne pas accorder d'augmentation aux administrateurs des classes inférieures en 2003 et demande que leurs traitements soient relevés comme il se doit. En revanche, le relèvement des traitements des administrateurs des classes les plus élevées n'est pas justifié compte tenu de la crise de confiance dans l'encadrement que connaissent les organisations.

46. Le CCASIP a travaillé en étroite collaboration avec la Commission lors de la dernière série d'enquêtes sur les conditions d'emploi les plus favorables en vigueur dans les villes sièges et les lieux d'affectation hors Siège. Il estime cependant que certains points auraient mérité davantage d'attention, notamment les modalités d'application du principe Flemming pour déterminer la rémunération et d'autres conditions d'emploi des agents et la quantification des avantages cachés accordés par les employeurs du secteur public et du secteur privé. Sur d'autres points, tels que l'augmentation du nombre d'employeurs retenus aux fins de la comparaison dans certains lieux d'affectation hors Siège, on a retenu une solution qui ne favorise pas le personnel. Lors de la prochaine série d'enquêtes, la Commission devra appliquer une méthode plus souple qui permette de prendre en

considération les particularités du marché du travail et le contexte local.

47. Enfin, l'orateur demande à la Commission de tenir compte de l'opinion des fonctionnaires, lesquels constituent le meilleur atout des organisations.

Point 121 de l'ordre du jour : Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005

Incidences administratives et financières des décisions et recommandations figurant dans le rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2003 (A/58/7/Add.2 et A/58/378)

48. **M. Berridge** (Fonctionnaire chargé du Groupe de la coordination des politiques du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité) présente l'état, soumis par le Secrétaire général, des incidences administratives et financières des décisions et recommandations figurant dans le rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2003 (A/58/378). Il rappelle qu'à sa cinquante-septième session la Commission a confirmé sa décision antérieure de porter le montant de la prime de risque payable au personnel recruté sur le plan local à 30 % du point médian du barème des traitements des agents locaux à compter du 1er janvier 2004. Les incidences financières annuelles de cette décision sont estimées à 2,7 millions de dollars pour l'ensemble du régime commun et à 887 000 dollars pour le budget ordinaire de l'ONU. Pour l'exercice biennal 2004-2005, les dépenses qu'entraînerait la modification du montant de la prime s'élèveraient à 1 774 000 dollars. Elles seraient financées au moyen des crédits prévus pour couvrir les dépenses communes de personnel dans le projet de budget-programme dont l'Assemblée générale est saisie.

49. **Le Président** dit que le rapport correspondant du Comité consultatif a été publié sous la cote A/58/7/Add.2.

Questions diverses

50. **M. Farid** (Arabie Saoudite) a été informé que les chiffres du revenu national brut total et du revenu national brut moyen par habitant de l'Arabie Saoudite qui ont été communiqués à la Cinquième Commission lors des consultations officieuses sur le barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix sont

sensiblement différents de ceux que la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales a transmis au Comité des contributions. De fait, pour les six années de la période de référence qui a servi à établir le barème des quotes-parts pour 2004-2006, les deux séries de données sont différentes. Le représentant de l'Arabie Saoudite est très préoccupé par ces divergences et demande que le Secrétariat s'en explique par écrit lors des consultations officieuses qui se tiendront l'après-midi.

51. **Le Président** dit que le Secrétariat a pris note de cette demande.

La séance est levée à 10 h 45.